



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement superieur

Question écrite n° 9784

Texte de la question

M Georges Chavanes attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur les mesures qu'il entend prendre pour faciliter l'application des programmes europeens de formation. La volonte d'instaurer la liberte d'etablissement et de circulation de la main-d'oeuvre impose une contribution determinee en matiere d'education et de formation. A cet effet, le programme Comett encourage la mise en place d'un reseau associant les universites et les entreprises. Cette collaboration etroite permet notamment de realiser des programmes de formation, des placements d'etudiants et des echanges entre universitaires et cadres d'entreprise. Cette ambition, qui beneficie au plan communautaire d'une aide financiere importante, ne peut trouver son prolongement efficace que dans le soutien des Etats membres. A cet effet, il souhaite connaitre ses intentions en la matiere pour favoriser l'extension de ces programmes.

Texte de la réponse

Reponse. - Des l'adoption du programme communautaire Comett, les autorites francaises ont mis en oeuvre un dispositif important de sensibilisation aupres des universites comme aupres des entreprises. Des brochures explicatives ont ete largement diffusees, des journees d'information ont ete organisees. Un centre national d'information sur Comett a ete mis en place aupres de l'Assemblee permanente des chambres de commerce et d'industrie, cet organisme etant particulierement bien place compte tenu de son implantation dans le monde de la formation comme dans les milieux economiques. Le centre d'information Comett edite un bulletin regulier. Il a mis en oeuvre un service telematique specialise. En outre, les administrations, appuyees par des organismes competents, ont conseille depuis le 1er janvier 1987 les promoteurs francais. Cet effort a largement porte ses fruits. Notre pays arrive en tete en 1987 et 1988 par le nombre de projets deposes au titre du programme Comett. En outre, il est tres present dans les programmes presentes par d'autres Etats membres. Ainsi estime-t-on qu'un organisme francais - universite ou entreprise - est present dans pres d'un projet sur deux soumis a la Commission des Communauts europeennes. Les ministeres concernes (education nationale, jeunesse et sports - travail, emploi et formation professionnelle) ont mis en oeuvre des programmes nationaux pouvant servir d'appui aux projets Comett. Par exemple, les programmes interministeriels « Formations a l'innovation technologique » (FIT) et « Formations individualisees multimedia » ont permis de soutenir, sur credits nationaux, des projets relevant respectivement des volets C et D du programme Comett. Enfin, il convient de noter que, dans de nombreuses regions, les conseils regionaux ont soutenu le programme Comett, notamment pour ce qui concerne les associations universites-entreprises pour la formation (AUEF) promues par le volet A du programme. Cette conjonction des efforts deployes, d'une part, par les promoteurs industriels et universitaires, et, d'autre part, par les autorites publiques, tant nationales que regionales, a permis d'obtenir de reels succes. Elle laisse augurer positivement de l'avenir de la construction de l'Europe de l'education et de la formation.

Données clés

Auteur : [M. Chavanes Georges](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9784

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 20 février 1989, page 837